

Campagne de chasse 2011- 2012

Application des arrêtés ministériels du 30 juillet 2008 et du 13 août 2008 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

OISEAUX DE PASSAGE	Date d'ouverture
<u>PHASIANIDES</u>	
Caille des blés	27 août 2011
<u>COLOMBIDES</u>	
Tourterelle des bois	27 août 2011 (Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment).
<u>AUTRES COLOMBIDES</u>	
Pigeon biset	Ouverture générale le 25 septembre 2011
Pigeon colombin	Ouverture générale le 25 septembre 2011
Pigeon ramier	Ouverture générale le 25 septembre 2011
Tourterelle turque	Ouverture générale le 25 septembre 2011
<u>LIMICOLES</u>	
Bécasse des bois	Ouverture générale le 25 septembre 2011
<u>ALAUDIDES</u>	
Alouette des champs	Ouverture générale le 25 septembre 2011
<u>TURDIDES</u>	
Merle noir	Ouverture générale le 25 septembre 2011
Grive litorne	Ouverture générale le 25 septembre 2011
Grive musicienne	Ouverture générale le 25 septembre 2011
Grive mauvis	Ouverture générale le 25 septembre 2011
Grive draine	Ouverture générale le 25 septembre 2011

GIBIER D'EAU

Avant la date d'ouverture générale de la chasse (le 25 septembre 2011), les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

Les espèces de gibier d'eau désignées par l'astérisque (o) peuvent être chassées en tous lieux à compter de la date d'ouverture indiquée dans le tableau.

<u>OIES</u>		<u>RALLIDES</u>	
Oie des moissons	21 août 2011 à 6 heures	Râle d'eau (o)	15 septembre 2011 à 7 heures
Oie rieuse	21 août 2011 à 6 heures	Poule d'eau (o)	15 septembre 2011 à 7 heures
Oie Cendrée	21 août 2011 à 6 heures	Foulque macroule(o)	15 septembre 2011 à 7 heures
<u>CANARDS DE SURFACE</u>		<u>AUTRES LIMICOLES</u>	
Canard colvert	21 août 2011 à 6 heures	Huîtrier pie	21 août 2011 à 6 heures
Canard siffleur	21 août 2011 à 6 heures	Pluvier argenté	21 août 2011 à 6 heures
Canard chipeau (o)	15 septembre 2011 à 7 heures	Pluvier doré	21 août 2011 à 6 heures
Sarcelle d'hiver	21 août 2011 à 6 heures	Bécasseau maubèche	21 août 2011 à 6 heures
Sarcelle d'été	21 août 2011 à 6 heures	Bécassine sourde (***)	06 août 2011 à 6 heures
Canard pilet	21 août 2011 à 6 heures	Bécassine des marais (***)	06 août 2011 à 6 heures
Canard souchet	21 août 2011 à 6 heures	Barge rousse	21 août 2011 à 6 heures
<u>CANARDS PLONGEURS</u>		Courlis corlieu	21 août 2011 à 6 heures
Harelde de Miquelon	21 août 2011 à 6 heures	Chevalier Arlequin	21 août 2011 à 6 heures
Macreuse noire	21 août 2011 à 6 heures	Chevalier Gambette	21 août 2011 à 6 heures
Macreuse brune	21 août 2011 à 6 heures	Chevalier Aboyeur	21 août 2011 à 6 heures
Garrot à œil d'or	21 août 2011 à 6 heures	Chevalier Combattant	21 août 2011 à 6 heures
Nette rousse (o)	15 septembre 2011 à 7 heures	Vanneau huppé	15 octobre 2011 à 7 h 30
Fuligule Milouin (o)	15 septembre 2011 à 7 heures		
Fuligule Morillon (o)	15 septembre 2011 à 7 heures		
Fuligule milouinan	21 août 2011 à 6 heures		
		*** Jusqu'au 21 août à 6 heures, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.	

Par arrêté ministériel du 30 juillet 2008 la chasse de la barge à queue noire, du courlis cendré et de l'eider à duvet est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de CINQ ANS